

# Prescriptions d'exécution « Inclusion »

(basées sur les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic»)

Valable à partir du 26 février 2024

## 1 Principe

Selon les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic», un nouvel instrument de promotion dédié à l'inclusion dans le sport a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Swiss Olympic veut ainsi aider les fédérations sportives nationales à proposer des offres pertinentes aux personnes en situation de handicap et à organiser des événements correspondants.

Les fédérations sportives nationales de Swiss Olympic ont trois possibilités pour obtenir des contributions financières:

1. Soutien subsidiaire à des projets en faveur de l'inclusion;
2. Contribution d'encouragement à des manifestations (inter)nationales de grande envergure permettant de favoriser l'inclusion;
3. Soutien financier à dix fédérations sportives nationales ayant élaboré ou mis en place un projet à long terme en faveur de l'inclusion auquel elles auront fortement contribué entre 2023 et 2026.

Les deux fédérations de sport handicap PluSport Sport Handicap Suisse et Association suisse des paraplégiques ne peuvent pas bénéficier des contributions d'encouragement décrites dans les présentes prescriptions d'exécution.

Ces contributions financières sont en principe disponibles pour une durée limitée à la période 2023-2026.

## 2 Soutien subsidiaire à des projets en faveur de l'inclusion

### 2.1 Finalité

Soutien de projets/mesures en faveur de l'inclusion pendant la période 2023-2026

### 2.2 Groupe cible

Fédérations sportives nationales (ci-après dénommées «fédération» ou «fédérations»)

### 2.3 Critères

Une participation de Swiss Olympic aux coûts des projets et des mesures est possible si les critères suivants sont remplis:

- La fédération qui fait la demande peut montrer comment elle entend, dans le cadre de ses prestations, inclure des offres (sportives) inclusives pour les membres existants ou potentiels ;
- Les contributions financières sollicitées contribuent à mettre en place des offres (sportives) nouvelles ou existantes permettant de favoriser l'inclusion au sein des structures de la fédération;
- Le projet ou la mesure à soutenir contribue à la mise en place d'offres et de manifestations (sportives) inclusives dans le sport suisse;
- La fédération qui fait la demande prévoit des fonds propres (au moins 15%) pour les projets ou les mesures à réaliser et les présente de manière transparente dans le cadre d'un budget de projet ou de mesure.

Les projets et les mesures peuvent également être développés et mis en œuvre conjointement par plusieurs fédérations.

### 2.4 Montant des contributions

Le montant de la contribution d'encouragement est fonction des coûts des projets/mesures et de la contribution individuelle de la fédération, mais le total ne dépasse jamais le plafond de coûts de CHF 25 000 par fédération pour la période 2023-2026.

## 2.5 Processus

Swiss Olympic informe les fédérations de la possibilité de déposer une demande sur le site Internet.

Les fédérations intéressées peuvent soumettre leur demande de projet à Swiss Olympic (organe spécialisé dédié à l'inclusion dans le sport) deux fois par an, en démontrant qu'elles remplissent les critères formulés au point 2.3. Délai de dépôt: 30 avril et 30 septembre.

Le comité de sélection de Swiss Olympic - composé du/de la responsable du département Sport, de l'expert(e) Inclusion, du/de la responsable Soutien aux fédérations dans le sport de performance et le sport de masse ou du conseiller/de la conseillère de fédération sport de masse - évalue les demandes reçues et décide de la participation de Swiss Olympic ainsi que du montant de la contribution.

## 2.6 Controlling/reporting

Dans un rapport final, la fédération montre à Swiss Olympic comment les contributions financières octroyées ont été utilisées. Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation de la contribution d'encouragement.

# 3 Contribution d'encouragement à des manifestations (inter)nationales de grande envergure permettant de favoriser l'inclusion

## 3.1 Finalité

Soutien de manifestations (inter)nationales de grande envergure permettant de favoriser l'inclusion pendant la période 2023-2026

## 3.2 Groupe cible

Fédérations sportives nationales.

## 3.3 Critères

Une participation de Swiss Olympic aux coûts de manifestations sportives de grande envergure est possible si les critères suivants sont remplis:

- La fédération qui fait la demande peut démontrer comment la manifestation peut être utilisée pour promouvoir l'inclusion dans le sport de manière ciblée;
- Les compétitions sont conçues pour répondre aux besoins de tous les participants;
- La manifestation sportive de grande envergure à soutenir contribue à établir des manifestations sportives de grande envergure inclusives dans le sport suisse;
- La fédération qui fait la demande prévoit des fonds propres (au moins 15%) pour la manifestation sportive de grande envergure à organiser et les présente de manière transparente dans le cadre d'un budget de projet ou de mesure.

Les manifestations sportives de grande envergure peuvent également être développées et mises en œuvre conjointement par plusieurs fédérations.

## 3.4 Montant des contributions

Le montant de la contribution est fonction des coûts des projets/mesures et de la contribution individuelle de la fédération, mais le total ne dépasse jamais le plafond de coûts de CHF 50 000 par fédération pour la période 2023-2026.

## 3.5 Processus

Swiss Olympic informe les fédérations de la possibilité de déposer une demande sur le site Internet.

Les fédérations intéressées peuvent soumettre leur demande à Swiss Olympic (organe spécialisé dédié à l'inclusion dans le sport) à tout moment, en démontrant qu'elles remplissent les critères formulés au point 3.3. Délai de dépôt: 30 avril et 30 septembre.

Le comité de sélection de Swiss Olympic - composé du/de la responsable du département Sport, de l'expert(e) Inclusion, du/de la responsable Soutien aux fédérations dans le sport de performance et le sport de masse / ou du conseiller/de la conseillère de fédération sport de masse - évalue les demandes reçues et décide de la participation de Swiss Olympic ainsi que du montant de la contribution.

### 3.6 Controlling/reporting

Dans un rapport final, la fédération montre à Swiss Olympic comment les contributions financières octroyées ont été utilisées et met le décompte final de la manifestation à la disposition de Swiss Olympic. Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation de la contribution d'encouragement.

## **4 Soutien financier à dix fédérations sportives nationales ayant élaboré ou mis en place un projet à long terme en faveur de l'inclusion auquel elles auront fortement contribué entre 2023 et 2026**

### 4.1 Finalité

Dix grandes fédérations sportives nationales auront la possibilité entre 2023 et 2026 d'intégrer le thème de l'inclusion dans leur structure associative, de le développer sur le plan conceptuel et de l'ancrer durablement. Pour ce faire, elles se voient attribuer des contributions d'encouragement afin, d'une part, d'alimenter les ressources humaines dans ce domaine et, d'autre part, d'élaborer et proposer des offres et des prestations et des offres à caractère inclusif destinées aux actuels et potentiels membres de fédérations.

### 4.2 Groupe cible

En principe, les dix fédérations comptant le plus grand nombre de membres (nombre total de membres; base: Enquête auprès des fédérations 2020). Les dix plus grandes fédérations sont sollicitées en premier. Si l'une de ces dix choisit de décliner la contribution, c'est la 11<sup>e</sup> fédération en termes de nombre de membres qui est sélectionnée, puis la 12<sup>e</sup> et ainsi de suite.

### 4.3 Critères

Une participation de Swiss Olympic aux coûts est possible si les critères suivants sont remplis:

- La fédération qui fait la demande peut démontrer comment les contributions financières seront converties en ressources humaines d'une part et, d'autre part, avec quelle vision la fédération souhaite réaliser et ancrer un projet à long terme en faveur de l'inclusion dans sa structure associative;
- elle prévoit des fonds propres (au moins 15 %) pour le projet en faveur de l'inclusion à réaliser et les présente de manière transparente dans le cadre d'un budget consacré au projet.

### 4.4 Montant des contributions

Au max. CHF 40 000 par an (2023-2026) pour le financement d'un/e personne responsable de projet.

Somme à laquelle s'ajoute la somme totale de CHF 100 000 max. pour des mesures pendant la période 2023-2026.

Les contributions maximales sont allouées uniquement si la fédération peut justifier l'utilisation des moyens de manière transparente.

#### 4.5 Processus

Swiss Olympic écrit aux dix fédérations comptant le plus grand nombre de membres et leur demande de lui faire savoir, au plus fin février 2024, si elles souhaitent ou non profiter de cette possibilité dans ce secteur de promotion.

Si une ou plusieurs fédérations ne souhaitent pas profiter de cette offre, les fédérations suivantes en termes d'effectif de membres sont sollicitées.

Les fédérations qui souhaitent participer indiquent à Swiss Olympic, au plus tard le 30 juin 2024, sous quelle forme elles souhaitent planifier et mettre en œuvre un projet d'inclusion à long terme.

Elles montrent également de manière transparente dans un budget de projet comment l'utilisation des moyens est envisagée. Elles sont accompagnées dans ce processus par l'organe spécialisé dédié à l'inclusion de Swiss Olympic.

Sur la base du projet soumis et du budget correspondant, Swiss Olympic (responsable du département Sport, expert(e) Inclusion, responsable Soutien aux fédérations dans le sport de performance et le sport de masse et/ou conseiller/conseillère de fédération pour le sport de masse) décide du montant définitif de la contribution pour la période 2023-2026.

#### 4.6 Reporting/controlling

Dans un rapport final, la fédération montre à Swiss Olympic comment les contributions financières octroyées ont été utilisées. Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation de la contribution d'encouragement.

### 5 Remarque finale

Les présentes prescriptions d'exécution ont été approuvées par le Comité de direction de Swiss Olympic le 31 octobre 2023 et ont subi des modifications par décision en date du 5 mars 2024, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2024.



Roger Schnegg  
Directeur



David Egli  
Chef du département Sport